

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
19 décembre 2018 à dix-neuf heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE GUERN, Mme CARDIN LE RUZ, M. LE MEUR, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, M. DE COURCY, Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. GUEGAN, Mme BOISSONNET, M. PINGUET.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. GUILLEROT à M. PENVERNE, Mme KERBRAT à M. SPENCE, M. JEHANNO à Mme CELO, Mme JAFFRÉ à M. VALTON, M. DESBOIS à M. PINGUET.

ABSENT : M. CLAVERIE

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2018 est approuvé à la MAJORITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – Compte rendu

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

I - DROITS DE PREEMPTION

Du 20/10/2018 au 04/12/2018

- Demandes de Droit de Préemption Urbain : 24

<u>Dont :</u>	- terrain nu :	1
	- maison individuelle :	15
	- appartement :	3
	- Bâtiment à usage commercial :	1
	- Autres :	4

II – CONVENTIONS

- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Accueil adolescent » - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan
Document signé le 8 octobre 2018.
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Extrascolaire » - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan
Document signé le 8 novembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budget Ville - Décision Modificative n°4

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP 011 – 62875	Remboursement frais commune au groupement de rattachement	-	40 000,00 €
CHAP 014 – 739211	Attribution de compensation	+	40 000,00 €
CHAP 62 – 62876	Redevance spéciale OM Lorient Agglo	-	5 000,00 €
CHAP 65 – 651	Autres charges de gestion courante	+	5 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2018,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- D'approuver Décision Modificative n°4
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations s'y rapportant

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSEE

OBJET : Budget Ville 2019 – Autorisation d’engager des dépenses d’investissement

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée que l’article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l’exercice jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars, l’exécutif peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l’affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme.

Vu l’avis favorable du Bureau Municipal du vendredi 7 décembre 2018,
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise le Maire, dès le 1er janvier 2019 et jusqu’au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement non objet d’autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l’UNANIMITE.

BORDEREAU N°4
RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Tarifs publics communaux 2019

Cette délibération est proposée hors délégations d'attributions du conseil municipal au Maire datant du 28 juin 2017.

LIBELLE	Propositions tarifs BP 2019
FUNERAIRE	
Concessions cimetiére	
15 ans - 2m ²	123,00 €
30 ans - 2m ²	218,00 €
Vacation police : Départ /Arrivée	23,00 €
Taxes d'inhumation	
Cercueil	37,00 €
Urne	37,00 €
Columbarium	
Achat concession case - 15 ans	800,00 €
Achat concession case - 30 ans	995,00 €
Renouvel concession case - 15 ans	196,00 €
Renouvel concession case - 30 ans	347,00 €
Jardin des urnes	
15 ans - 1m ²	65,00 €
30 ans - 1m ²	114,00 €
Concession arbre du souvenir	
15 ans	28,00 €
Arbre du souvenir	
Plaque en marbre non gravée	40,00 €
Cénotaphe	
15 ans	34,00 €
Dépositoire	21,00 €
DROIT D'OCCUPATION - DOMAINE COMMUNAL	
Terrasses , (Le M2 par an)	
Couverte, Place Notre-Dame	54,00 €
Non couverte, Port Maria et Toulhars	59,00 €
Non couverte, Hors Port Maria et Toulhars	19,00 €
Plages : Toulhars et Port Maria	
Cabine n'excedant pas 2m ²	24,50 €
Tentes n'excedant pas 4m ²	24,50 €
Emplacement réservé pour les jeux ou les sports	7,10 €
Clubs d'éducatons physique : superficie minimum 200m ² dont 60m ² pour les appareils et 140m ² pour les évolutions. Une superficie de 140m ²	

<i>ajoutée automatiquement à la superficie de projection des appareils. 4 Euros le M²</i>	
Droit de place et plage pour matériaux cloisonnés	524,00 €
Minimum droit de plage	245,00 €
Parking nautique	
<i>Bateaux, pédalos, planches à voiles destinés à la location (60 jours)</i>	59,00 €
Taxis	
<i>Par taxis et par mois</i>	13,20 €
Droit de place (par jour d'occupation et par déballage)	
Abonnés payant au trimestre	
<i>Minimum de perception de 1ml à 3ml</i>	3,00 €
<i>Par ml supplémentaire</i>	1,30 €
Abonnés payant au semestre	
<i>Minimum de perception de 1 ml à 3ml</i>	4,80 €
<i>Par ml supplémentaire</i>	1,60 €
Non abonnés saison du 15/06 au 15/09	
<i>Minimum de perception de 1ml à 3ml</i>	9,20 €
<i>Par ml supplémentaire</i>	3,15 €
Non abonnés hors saison	
<i>Minimum de perception de 1ml à 3ml</i>	7,20 €
<i>Par ml supplémentaire</i>	2,10 €
Marchés nocturnes/Expositions/Manifestations diverses	
Restauration ambulante hors marché	
<i>Le Ml réel</i>	2,20 €
Industriels forains/Stand de tir/divers par jour d'occupation M²	2,20 €
Cirque	
<i>Forfait -200m²</i>	69,00 €
<i>Forfait 200m²</i>	88,00 €

LIBELLE	Propositions tarifs 2019
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS	
Garderie scolaire	
<i>la 1/2 heure</i>	0,75 €
Multiaccueil	
<i>Larmorien</i>	
<i>Personnes sans justificatif CAF ou de revenus</i>	
<i>Régimes spéciaux sans aide de la CAF ou de la MSA</i>	
Activités multivacs et ALSH	
<i>La journée - Larmorien</i>	10,25 €
<i>La 1/2 journée - Larmorien</i>	6,00 €
<i>La journée - Extérieurs</i>	14,00 €
<i>La 1/2 journée - Extérieurs</i>	11,00 €

Tarifs semaine multivacs larmoriens	25,00 €
Tarifs semaine multivacs extérieurs	36,00 €
Activités ponctuelles organisées par le service	2,00 €
supplément activités du tarif journée	
- Larmoriens	8,80 €
- Extérieurs	13,60 €
Camps - Forfait pour la durée du séjour	
- Larmoriens	132,00 €
- Extérieurs	185,00 €
Bivouacs - En supplément du tarif journée	
- Larmoriens	12,00 €
- Extérieurs	15,50 €
CAUTIONS ET TARIFS SECTEUR SPORT	
Utilisation minibus par les associations	
Caution / utilisation	508,00 €
Equipements sportifs du plateau du menez	
participation financière / jour d'utilisation	63,00 €
Participation CE pour utilisation vestiaire tarif mensuel	101,50 €
Caution / utilisation pour les organismes Ext.	1 015,00 €
PHOTOCOPIES - DOCUMENTS DIVERS	
Délivrés par tous les services	
A3 Noir et Blanc	0,40 €
A4 Noir et Blanc	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €
A4 Couleur	0,50 €
CULTURE	
Conférences "Connaissances du Monde"	
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit	3,00 €
(-18 ans, résidents foyers de personnes âgées, personnel municipal, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, bénéficiaires minimum vieillesse)	
MEDIATHEQUE	
Tarif réduit -18 ans étudiants, demandeurs d'emplois	
Abonnement livres et multi-médias Larmoriens	8,20 €
Abonnement livres et multi-médias Exterieurs	13,40 €
Tarif individuel	
Abonnement livres et multi-médias Larmoriens	16,50 €
Abonnement livres et multi-médias Exterieurs	25,50 €
Tarif familial	
Abonnement livres et multi-médias Larmoriens	33,00 €
Abonnement livres et multi-médias Exterieurs	54,00 €
Tarif courte durée	
Abonnement livres et multi-médias	8,20 €

** jusqu'à trois mois avec caution de 100€	
Tarif personnel communal et élus	-50%
Boitiers DVD cassés	1,20 €
Amendes pour retard de restitutions / documents	
1er rappel - 10e jour	
2e rappel - 20e jour	0,60 €
3e rappel - 30e jour	1,10 €
Organisation d'un vernissage	
Mise a disposition des locaux, du personnel, des denrées et boissons	157,00 €
Expositions (par semaine d'exposition)	
Participations aux frais d'accrochage	57,00 €
LIBELLE	Propositions tarifs 2019
REDEVANCE VOIRIE	
Voirie (Tout mois commencé est du)	
Echafaudages, baraque de chantier, fourgons ateliers, bennes et camions magasins, ouvertures de tranchées. (Forfait hebdomadaire)	40,60 €
Tout travail commencé sans autorisation sera taxé d'office d'un droit d'occupation de 20 jours sans préjudice des droits a venir.	
Dépôt de matériaux cloisonnés, le m² par mois	3,25 €
Dépôt de matériaux non clos, le m² par mois	8,00 €
La taxe sur la publicité est maintenue le m²	15,40 €
Les tarifs ci-dessus indiqués seront majorés comme suit:	
à partir du 7ème mois	50%
à partir du 13ème mois	100%
Tout dépôt effectué sans autorisation sera taxé d'office d'un droit d'occupation de 6 mois sans préjudice des droits à venir.	
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
Ramassage encombrants hors gravats et vegetaux	
Grand volumes: ramassage à la demande par les services techniques	
1/2 camion	62,00 €
1 camion	104,00 €
Objets volumineux: meubles ustensiles, par objet	43,00 €
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES	
Salles des fêtes et Belle ile 1A	
Associations hors planning activité	gratuit 2 fois/an
Utilisation complémentaire	254,00 €
- forfait courte durée	51,00 €
Personnel communal (réunion familiale uniquement)	gratuit 1 fois/an
	203,00 €
- forfait courte durée	51,00 €
Particulier Larmorien	254,00 €
- forfait courte durée	51,00 €
Entreprises, CE syndicats copropriété	274,00 €

- forfait courte durée	102,00 €
<i>Extérieurs</i>	406,00 €
- forfait courte durée	142,00 €
Groix 1B, Houat 2, Saisies	
<i>Associations hors planning activité</i>	gratuit 2 fois/an
<i>Utilisation complémentaire</i>	102,00 €
- forfait courte durée	31,00 €
<i>Personnel communal (réunion familiale uniquement)</i>	gratuit 1 fois/an
<i>Utilisation complémentaire</i>	101,00 €
- forfait courte durée	31,00 €
<i>Particulier Larmorien</i>	152,00 €
- forfait courte durée	30,00 €
<i>Entreprises, CE syndicats copropriété</i>	203,00 €
- forfait courte durée	76,00 €
<i>Extérieurs</i>	279,00 €
- forfait courte durée	102,00 €
Hoedic 4, Colibri	
<i>Associations hors planning activité</i>	gratuit 2 fois/an
	51,00 €
- forfait courte durée	20,00 €
<i>Personnel communal (réunion familiale uniquement)</i>	gratuit 1 fois/an
	51,00 €
- forfait courte durée	20,00 €
<i>Particulier Larmorien</i>	61,00 €
- forfait courte durée	20,00 €
<i>Entreprises, CE syndicats copropriété</i>	102,00 €
- forfait courte durée	51,00 €
<i>Extérieurs</i>	142,00 €
- forfait courte durée	51,00 €
Tarifs Week-end, Belle-ile + Groix Cuisine	- €
<i>Associations hors planning activité</i>	508,00 €
<i>Personnel communal (réunion familiale uniquement)</i>	508,00 €
<i>Particulier Larmorien</i>	560,00 €
<i>Entreprises, CE syndicats copropriété</i>	760,00 €
<i>Extérieurs</i>	1 520,00 €
Dépôt de garantie	
<i>Associations hors planning activité</i>	1 015,00 €
<i>Personnel communal (réunion familiale uniquement)</i>	1 015,00 €
<i>Particulier Larmorien</i>	1 015,00 €
<i>Entreprises, CE syndicats copropriété</i>	1 015,00 €
<i>Extérieurs</i>	3 045,00 €

LIBELLE	Propositions tarifs 2019
LOCATION MATERIEL POUR MANIFESTATIONS	
<i>Gratuit pour les associations Larmorienes. Pour une Manifestation</i>	
Podiums (Pas de location aux particuliers)	
<i>Grand podium - 55m²</i>	660,00 €
<i>- caution</i>	4 400,00 €
<i>Petit podium - 22m²</i>	279,00 €
<i>- caution</i>	850,00 €
Petit matériel	
<i>Tables</i>	4,60 €
<i>Bancs</i>	2,00 €
<i>Chaises</i>	1,00 €
<i>Barrières tubulaires</i>	3,90 €
<i>Grilles d'exposition</i>	5,00 €
Chapiteaux (32m²/64m²/96m²/128m² - pas de location aux particuliers)	
<i>Tarif au m² (sans montage)</i>	3,60 €
<i>Tarif au m² (avec aide au montage)</i>	4,60 €
<i>- caution</i>	2 790,00 €
<i>Stands Vitabri (9m²)</i>	200,00 €
<i>- caution</i>	1 500,00 €
Matériel de sonorisation	
<i>Sono portable</i>	81,00 €
<i>- caution</i>	400,00 €
<i>Sono + table de mixage</i>	305,00 €
<i>- caution</i>	500,00 €
<i>Sono salle des fêtes</i>	305,00 €
<i>- caution</i>	400,00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Participation à l'inscription des enfants larmorienes de moins de 18 ans aux écoles de musique de Lorient et Ploemeur - Année 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter les nouveaux tarifs pour les écoles de musique pour les familles larmorienes.

La Ville de Larmor-Plage participe pour les écoles de musique de Lorient et de Ploemeur.

Il est proposé que la commune de Larmor-Plage participe à hauteur de 30 % des tarifs pratiqués. Un abattement de 40 % sera appliqué à partir du second enfant.

Les modalités de prise en charge seront les suivantes : les familles devront déposer au service financier leur facture acquittée avec un RIB, un remboursement sur le compte bancaire sera ensuite effectué. Aucune participation pour les abandons en cours d'année.
Il n'y a pas de participation versée pour les inscriptions aux pratiques collectives.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces nouveaux tarifs qui seront applicables pour l'année scolaire 2019.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Jacqueline ROZE-GUERN

OBJET : Subventions aux élèves Larmorien des classes secondaires pour voyages culturels et linguistiques - Année 2019

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2018,

Monsieur le Maire propose de fixer la subvention accordée aux élèves Larmorien des classes secondaires pour les voyages culturels et linguistiques pour l'année 2019 à 52 €, (contre 50 € en 2018).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Noël DAHIREL

OBJET : Subvention exceptionnelle – Wapiti Triathlon Club

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe budgétaire est réservée chaque année afin de verser des subventions en cours d'exercice auprès d'associations larmorien.

- Le Wapiti Triathlon Club de Larmor-Plage entraîne ses athlètes dans un couloir de la piscine de Ploemeur et demande, à ce titre, une aide financière de 514,20 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au versement de la subvention précitée.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2018 – Compte 6748

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Lutte contre les nuisibles – Convention multi services FDGDON

La FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) apporte son aide dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers, taupes..).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion auprès de l'entreprise FDGDON d'une convention multi-services triennale pour les années 2019 – 2020 – 2021. Cette adhésion permet d'accéder aux services complémentaires suivants pour une participation annuelle de 574,34 € :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2018,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Emplacements artisans-taxi - année 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser les artisans-taxi, ci-après désignés, à utiliser les emplacements réservés suivants :

- M. CAUGNANT Patrice – emplacement n°1 (av. du Général de Gaulle).
- M. LE MENTEC Jean-Marc - emplacements n° 3 et 4 (avenue du Général de Gaulle)
- M. DREANNO Thierry, emplacement n°2 situé à son domicile
- Société DULISCOUET Handi-car, emplacements 5 et 6 situés à son domicile

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2018,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de ces emplacements à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – Ratio Promus - Promouvables pour les avancements de grade année 2019

Vu l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2018
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Monsieur le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour l'année 2019.

Cette mesure sera réexaminée chaque fin d'année pour l'année suivante.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 novembre 2018 ;

Vu la création d'emploi lors du conseil d'administration du CCAS du 27 septembre 2018 créant un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2018 à 50% à la résidence autonomie de KERDERFF et 50% à la résidence autonomie du PHARE ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2018,
Vu le transfert de gestion des résidences autonomie au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

Objet : Opérations de dragages d'entretien de la rade de Lorient et de clapage des sédiments de qualité immergeable – Avis du conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de dragages d'entretien de la rade de Lorient et de clapage des sédiments de qualité immergeable, s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 7 décembre 2018 sur Larmor-Plage.

Ces opérations sont demandées par le Président de la Région Bretagne, le Président de Lorient Agglomération, le Président Directeur Général de Naval Group et le Président de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Dans le cadre de cette enquête publique, il est demandé que le conseil municipal émette un avis sur cette demande d'autorisation.

Vu l'avis favorable de la commission Grands Travaux Environnement Littoral du 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2018,

Il appartient au conseil municipal d'émettre un AVIS sur cette demande d'autorisation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE.

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Par délibération en date du 29 juin 2016, la commune de Larmor-Plage a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant que commune littorale, Larmor-Plage est soumise aux dispositions de l'article L.121-27 (issu de la loi littoral n°86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) du code de l'urbanisme : « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune (...) après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 07 juin 2006.

Avant l'arrêt de projet du PLU de Larmor-Plage, la commune doit saisir la CDNPS pour lui transmettre la prise en compte des boisements dans le projet et notamment les classements envisagés en Espaces Boisés Classés (EBC) des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune.

La saisine de la CDNPS implique une délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.341-16 et R.341-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.121-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larmor-Plage ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

1. Décide de la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
2. Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'ensemble des formalités nécessaires à la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 19H45